

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'Extension du cimetière communal de la Commune de CHAMPHOL (Eure et Loir)



**ENQUETE PULIQUE** réalisée du

Du jeudi 15 janvier 2026 - 8h30 au lundi 16 février 2026 - 17h45

### **RAPPORT**

### **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Jean-Luc BIENVAULT

Autorité organisatrice et siège de l'Enquête publique

Mairie de CHAMPHOL, 15, rue de la *Mairie* 28300 CHAMPHOL

SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> PARTIE - RAPPORT

1 – GENERALITES	
11 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
12 – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHAMPHOL, DU CIMETIERE, EVOLUTION DE LA POPULATION	4
13 – LA PROCEDURE REGISSANT L'AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES	6
14 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
15 – PRESENTATION DU PROJET	6
16 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	7
2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
21 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
22 – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
23 – MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE (visites, réunions)	8
24 – LES MESURES DE PUBLICITES	9
3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
31 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
32 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
33 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
34 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
4 – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE	11
5 – SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	
5.1 - PROCES-VERBAL DE SYNTHSES DES OBSERVATIONS DU PUBLI	12
5.2 – MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE	12
Seconde partie - CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur	18

3<sup>ème</sup> partie : Annexe et pièces jointes

## Liste de l'annexe et des pièces jointes

### Annexe

A	Procès-verbal des observations remis à Monsieur le Maire de Champhol
---	--

### Liste des Pièces Jointes

- Pièce 1** Ordonnance n° E25000213/43 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, désignant le commissaire enquêteur
- Pièce 2** Arrêté municipal Au2025-169 du 18 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique
- Pièce 3** Registre papier, coté, paraphé et clos
- Pièce 4-1** 1er Avis Parution dans le Journal « l'Echo Républicain » du 26 décembre 2025
- Pièce 4-2** 1er Avis Parution dans le Journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
- Pièce 5-1** 2ème Avis Parution dans le Journal « l'Echo Républicain » du 16 janvier 2026
- Pièce 5-2** 2ème Avis Parution dans le Journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 16 janvier 2026
- Pièce 6** Avis d'enquête publique, affichage dans les panneaux administratifs
- Pièce 7-1** Constat d'affichage 2025-12-81 du 30/12/2025, établi par la Police Municipal de Champhol
- Pièce 7-2** Constat d'affichage 2026-02-2 du 13-02-2026, établi par la Police Municipale de la commune de Champhol
- Pièce 8-1 :** Information enquête publique application Panneau pocket
- Pièce 8-2** Information enquête publique application Facebook
- Pièce 8-3** Information via panneau affichage numérique mairie
- Pièce 8-4** information et dossier extrait site internet mairie de Champhol

## 1 – GENERALITES

### 11 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le cimetière de la commune de CHAMPHOL existant arrive à saturation. Compte tenu du vieillissement de sa population et de l'évolution du nombre de décès, une extension du cimetière est nécessaire pour anticiper cette situation.

Il est donc logique que la municipalité demande une procédure d'extension, et améliore certaines fonctionnalités existantes (stationnement, haies végétales, réaménagements clôtures)

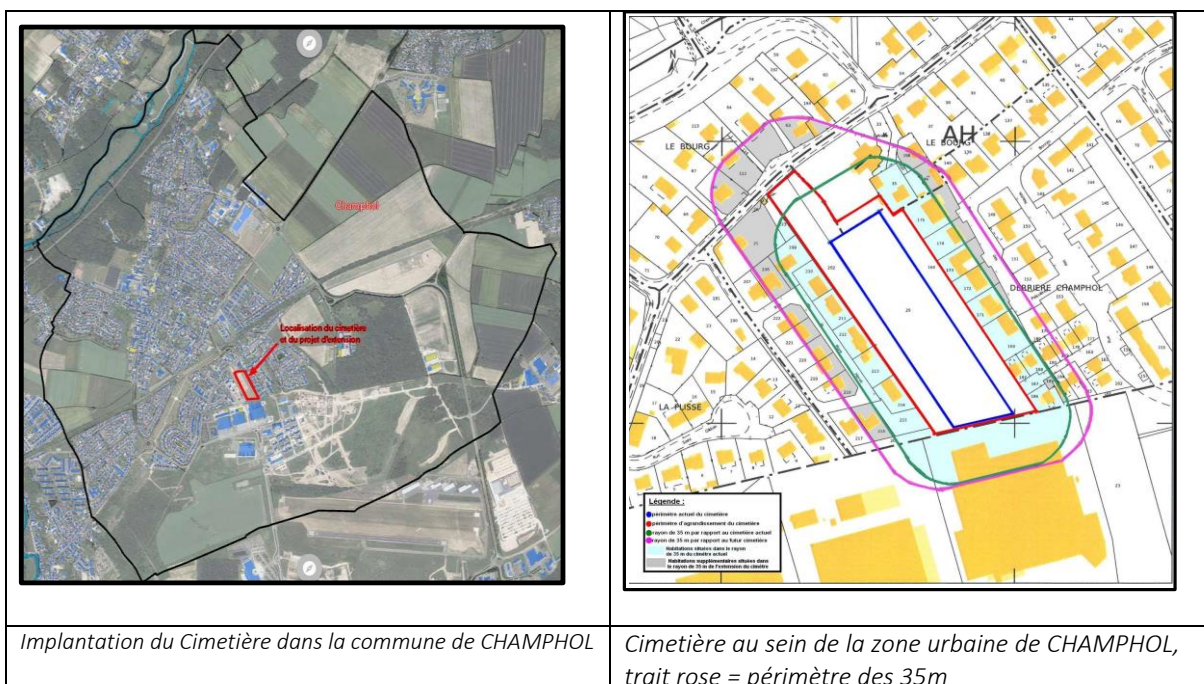
### 12 – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHAMPHOL, DU CIMETIERE, EVOLUTION DE LA POPULATION

La commune de CHAMPHOL, est une commune d'Eure-et-Loir, située à la périphérie nord, nord-est de la ville de Chartres, au sein de l'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole..

Sa superficie de 537 hectares accueille une population en forte hausse depuis les années 1900.

- La population de CHAMPHOL est passée de 412 habitants en 1901 à 818 habitants en 1968.
- En 1982, il était dénombré 1694 habitants pour atteindre 2235 habitants en 1990.
- En 1999, la population était de 2898 habitants pour atteindre 3643 habitants en 2023 (scc INSEE).

Le cimetière de la commune de CHAMPHOL, est situé sur un terrain relativement plat avec un très faible dénivelé, dans l'environnement immédiat de l'église Saint-Denis, et est accessible par le parking donnant sur la rue Saint-Denis.



Du fait d'une population croissante, et de l'étalement urbain, le cimetière se trouve en zone urbaine. On compte quinze habitations à moins de 35m du cimetière

### Les décès dans la commune de CHAMPHOL

Le taux de mortalité au sein de la commune de CHAMPHOL, suit l'augmentation de la population. Il était de 4.4% entre 1968 à 1975, pour passer à 5.8% de 2016 à 2022.

Entre 2015 et 2025, la commune a enregistré en moyenne 6 décès chaque année. CHAMPHOL totalise ainsi 58 décès sur son territoire au cours de cette période.

Année	Décès sur la commune	Courbe cumulée de croissance
2015	4	4
2016	5	9
2017	5	14
2018	5	19
2019	6	25
2020	4	29
2021	6	35
2022	8	43
2023	6	49
2024	4	53
2025	5	58

### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le territoire communal de la ville de CHAMPHOL est couvert par un Plan Local d'Urbanisme.

Le cimetière existant, le site concerné par le projet d'extension du cimetière ainsi que l'emprise réservée ER7 sont situés en zone Nc du PLU, zonage réservé au cimetière de CHAMPHOL

Le Plan Local d'Urbanisme a subi plusieurs modifications depuis sa dernière révision approuvée le 22 mai 2013

Deux modifications simplifiées ont été approuvées en date du 13 mars 2014 et du 14 décembre 2021.

## Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le territoire de Chartres Métropole a approuvé le 30 janvier 2020, par délibération, le conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé.

### 13 – LA PROCEDURE REGISSANT L'AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES

L'article L.2223-1 du CGCT prévoit que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, ce même article dispose que, dans les communes urbaines (communes de plus de 2 000 habitants ou appartenant à une agglomération de plus de 2 000 habitants) et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, (...) l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du préfet pris après une enquête publique et avis du CoDERST (**C**onseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

La commune de CHAMPHOL étant considérée comme une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT, certaines habitations se trouvant à moins de 35 mètres des tombes, l'autorisation préfectorale est donc obligatoire, et sera délivrée après avis du CoDERST.

### 14 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête est conduite dans le respect du **Code de l'environnement**, en particulier des articles L.123-1 et à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27. L'article L 123-1 du Code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2.* »

### 15 – PRESENTATION DU PROJET

Le cimetière actuel de CHAMPHOL est d'une superficie d'environ 6 658 m<sup>2</sup>, est bordé au nord par la voie communale dite « Rue Saint Denis », au Sud par l'entreprise AFITEX et par deux lotissements à l'Est et à l'Ouest.

Le cimetière est aujourd'hui composé de 378 concessions traditionnelles et 79 cases cinéraires (67 caves urnes et 12 cases en columbarium)

Entre 2015 et 2025, la commune a vendu en moyenne de 12 concessions chaque année.

Le projet d'agrandissement du cimetière permettrait, dans un premier temps, la création d'environ 110 concessions traditionnelles supplémentaires. A ce nombre soit à plus long terme, 15-20 ans, 55 concessions traditionnelles supplémentaires pourraient être ajoutées.

A la suite des 3 extensions envisagées, ce sont environ 190 concessions traditionnelles supplémentaires qui seraient aménagées.

En tenant compte que la commune vend 7 concessions traditionnelles par an, en moyenne sur les 10 dernières années, il est estimé que l'agrandissement du cimetière projeté sera rempli dans environ 40 ans.

Le projet d'extension mis à l'enquête publique, porte également sur le traitement paysager des clôtures, l'aménagement d'un parking, et le drainage du terrain.

- Une haie paysagère sera implantée le long de la clôture Est, afin de constituer une barrière visuelle supplémentaire pour plus d'intimité vis-à-vis des riverains.
- Le déplacement de la clôture principale vers l'avant, en réutilisant les matériaux existants sur les nouveaux murets de clôture
- L'extension du périmètre du cimetière offrira, via l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU lorsque celui-ci sera mis en vente, la possibilité de créer un parc de stationnement conséquent, capable d'absorber le flux de véhicules généré lors de ces cérémonies

## **16 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Mentionnons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cas présent. Le dossier d'extension du cimetière mis à l'enquête publique, se compose des éléments suivants :

- Une notice explicative comprenant :
  - Le déroulement de l'enquête publique
  - La présentation du secteur d'étude
  - La justification du choix de l'extension du cimetière,
  - Le descriptif du projet
- Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 approuvant le principe de l'agrandissement
- Décision de désignation d'un hydrogéologue agréé et rapport de ce dernier en date du 24 mai 2024
- Plan d'avant-projet d'agrandissement du cimetière
- Décision du Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la Commune de CHAMPHOL
- 1ère Publication dans le journal « L'Echo Républicain » du 26 décembre 2025
- Attestation pour la 1ère Publication dans le journal « L'Echo Républicain » du 26 décembre 2025
- 1ère Publication dans le journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
- Attestation pour la 1ère Publication dans le journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
- 2ème Publication dans le journal « L'Echo Républicain » du 16 janvier 2026
- Attestation pour la 2ème Publication dans le journal « L'Echo Républicain » du 16

janvier 2026

- 2ème Publication dans le journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 16 janvier 2026
- Attestation pour la 2ème Publication dans le journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 16 janvier 2026

## 2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 21 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par Ordonnance n° E25000213/43 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, Monsieur Denis LACASSAGNE vice-président du Tribunal d'Orléans délégué aux enquêtes publiques, désigne Monsieur Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Nicolas DERELY en qualité de commissaire enquêteur suppléant. (*pièce1*)

### 22 – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° Au2025-169, en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL prescrit l'ouverture de l'enquête publique, portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de CHAMPHOL. (*pièce 2*)

### 23 – MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE (visites, réunions)

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées en liaison avec la commune de CHAMPHOL lors d'une réunion tenue le mardi 16/12/2025 avec Monsieur STIVES Jacky, maire adjoint délégué à l'urbanisme, et Madame DA SILVA VIARD Aline responsable du service urbanisme.

A cette occasion, les contours de l'arrêté municipal ont été élaborés et une visite du cimetière de la commune organisée.

Le 15 janvier 2026, le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dès sa mise à disposition. Une visite complémentaire des abords du cimetière a été faite. (*pièce 3*)

Les permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtées en fonction des jours et horaires d'ouverture de la mairie, notamment le mercredi après-midi et les samedis matin.

Le dossier d'enquête, préparé par la commune de CHAMPHOL, a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 janvier 2026 à 8h30 au 16 février à 17h45 en Mairie de CHAMPHOL et sur le site de la mairie.

Un registre d'enquête publique paraphé par le commissaire enquêteur, est joint au dossier d'enquête.

La réception du public est prévue dans un bureau situé en rez-de-chaussée, afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, au sein de l'hôtel de ville, de la commune de CHAMPHOL.

## 24 –LES MESURES DE PUBLICITES

### Publications légales dans la presse

La publication de l'avis d'enquête publique dans la presse a été réalisée 15 jours avant le début de l'enquête et insérée de nouveau dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux dates suivantes

- 1<sup>ère</sup> publication : (pièce 4)
  - Journal « L'Echo Républicain » du 26 décembre 2025
  - journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
- 2<sup>ème</sup> publication : (pièce 5)
  - journal « L'Echo Républicain » du 16 janvier 2026
  - journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 16 janvier 2026

### Affichage

L'avis d'enquête (pièce 6) a été apposé sur les panneaux d'affichage administratif de la commune 15 jours avant le début de l'enquête sur :

- Le panneau d'affichage du cimetière,
- Le panneau d'affichage de la mairie
- Le panneau d'affichage vers la sente de Riegel
- Rue de la mairie,

### Contrôle de l'affichage :

Deux rapports de constatations d'Urbanisme en date du 30/12/2025 (N°2025-12-81) et du 13./02/2026 (N°2026-02-2) ont été dressés par la Police Municipale de CHAMPHOL, constatant les affichages dans les panneaux de la commune sur les sites du cimetière au 10 rue Saint-Denis, de l'allée Riegel, de la mairie, ainsi qu'à la salle polyvalente. (Pièce 7-1 et 7-2)

Lors de mes permanences en Mairie et de mes visites au cimetière, j'ai constaté les affichages réglementaires, en place sur les panneaux d'affichage.

### Autres supports d'information

Plusieurs autres supports non officiels ont été utilisés pour informer les habitants : (pièce 8 )

- Application Panneau Pocket, (pièce 8-1)
- Application Facebook de la page de la Mairie de CHAMPHOL, (pièce 8-2)
- Panneau d'affichage électronique proximité mairie de Champhol (pièce 8-3)
- Site internet de la Mairie : J'ai personnellement constaté la mise en ligne du dossier de projet d'extension du cimetière sur le site internet de la commune de CHAMPHOL, via la page dédiée à l'enquête publique (<https://villedechamphol.fr/cimetiere/>) Les documents du dossier étaient totalement accessibles et téléchargeables au public à minima pendant toute la durée de l'enquête publique. (pièce 8-4)

### **3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **31 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En concertation avec le service Urbanisme, Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences, dans les locaux de la mairie de CHAMPHOL, les :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;
- Samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

#### **32 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La participation du public a été très modérée, quelques observations ont été recueillies à la fois sur le registre papier et par courrier. Le climat était serein.

De bons échanges ont eu lieu entre le personnel communal et le commissaire enquêteur, tant lors des permanences, que lors de mes demandes au service urbanisme.

#### **33 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête a été close le 16 février 2026 à 17h45, à l'issue de la procédure de consultation du public et conformément aux termes de l'arrêté municipal.

Le commissaire enquêteur a clos le registre papier d'enquête publique (*pièce jointe 3*)

#### **34 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La participation du public est restée très faible malgré la mise en place d'une bonne communication

On peut donc estimer, au vu du temps laissé à la concertation, malgré une très faible opposition, que le projet semble accepté par les habitants

Cinq observations ont été recueillies sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie, une observation (obs 1) a été doublée en permanence par un courrier (Obs.5) déposée par courrier en mairie. L'intégralité des observations a été regroupée dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

*Différentes observations ont été relevées et se décomposent comme suit :*

*Observations manuscrites portées sur le registre d'enquête :*

- 2 – deux (permanence mercredi 4 février 2026)

*Observations écrites envoyées par courrier :*

- 1 – une (déposée en mairie le 16 février 2026)

Observations Orales formulées lors des trois permanences retranscrites par le commissaire enquêteur :

- 2 deux (1 passage le 24 janvier et le 4 février )

Une des observations abordée oralement par M. A-P (Obs. 1 & 5), a été suivie d'un courrier déposé le dernier jour de l'enquête le 16 février 2026. Elle a été agrafée au registre papier.

#### **4 – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE**

L'article R 2223-2 du CGCT rend obligatoire l'intervention de l'hydrogéologue lors de la création, de l'agrandissement ou de la translation d'un cimetière.

Cet avis a pour but de s'assurer que les terrains doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Le Maire de CHAMPHOL, en date du 26 septembre 2023, a sollicité L'ARS (Agence Régionale de Santé du centre val de Loire) de désigner un hydrologue agréé, pour son projet d'extension du cimetière.

L'ARS a désigné le 5 octobre 2023, M. CHIGOT, hydrologue agréé en matière d'hygiène publique, afin d'émettre son avis, sur le projet d'extension du cimetière, de la commune de CHAMPHOL

Le rapport et l'avis de l'Hydrologue sont joints au dossier d'enquête publique.

Dans son rapport, l'Hydrologue rappelle que quelques puits privés sont présents dans le village à une distance de plus de 300 m, concernant le puits le plus proche et indique que les habitations les plus proches sont situées à moins de 35 m. Il en ressort que le dossier d'extension est soumis à autorisation préfectorale.

L'hydrologue désigné a émis un avis favorable au projet d'extension et souligne néanmoins que :

- la présence d'eau temporaire perchée très localisée sur la zone basse de l'extension, et dont la profondeur d'eau peut être à moins d'un mètre en dessous des sépultures doit être prise en compte.

- la zone correspondante sera réservée en priorité aux caves urnes étanches (profondeur maximale de 0,60 m) et uniquement si besoin aux inhumations en caveau étanche avec lestage si nécessaire.

- la municipalité devra mettre en place un drain en bordure de la parcelle permettant d'évacuer l'eau de ce niveau perché non permanent et de la rejeter dans le réseau d'eaux pluviales.

- les allées de zones à aménager seront également drainées. Un levé topographique sera réalisé pour positionner le drain et les pentes d'évacuation.

- au vu de la nature du sous-sol, du degré d'oxygénation et de l'épaisseur des limons, de la protection de la nappe de la craie par les formations d'argile à silex, de la profondeur du niveau de la craie, la durée des relevés de sépultures peut être envisagée à 30 ans.

## 5 – SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour faire suite aux observations recueillies au cours de l'enquête, un procès-verbal de synthèse a été transmis par voie électronique, le jeudi 26 février 2026, en accord avec la commune de CHAMPHOL le **(annexe A)**.

### 5.2 – MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MAIRIE

La commune nous fait retour de son mémoire en réponse par voie électronique le lundi 9 mars 2026 par voie dématérialisée.

Les réponses apportées par la Mairie de CHAMPHOL, sont indiquées (en rouge) ci-après, à la suite de chacune des observations

L'intégralité des observations du procès-verbal sont reprises ci-dessous.

#### Observation 1 et 5 –

Passage de Monsieur A-P, qui s'est présenté lors de ma première permanence, puis a déposé ses observations par courrier en mairie le 16 février 2026, avant clôture.

Cette observation est annexée au présent procès-verbal.

- Sur le risque des jardins et arbres fruitiers des parcelles voisines, cette personne demande une étude complémentaire concernant les risques sanitaires liés aux produits d'embaumement, bactéries et médicaments contenus dans les corps.
- Il fait savoir que les caveaux n'ont pas l'étanchéité des piscines, et que ceux-ci n'ont qu'une étanchéité relative retardant la contamination du lixiviat dans le sol
- Indique que la distance de sécurité entre la zone de contamination du lixiviat et la zone de pompage des racines des fruitiers est à calculer pour la zone d'extension n° 3
- Pour conclure cette personne qui peuvent accueillir indique qu'il ne doit pas être interdit à un riverain des planter des arbres fruitiers et potagers, sachant que sur la zone sud du cimetière, il peut être créé des tombes en nombre suffisant pour une durée de deux mandats.
- Rappelle que la ville de Champhol est propriétaire de grandes zones de terrains qui peuvent accueillir à moyen terme, un cimetière, à 100m de toutes habitations.
- 

#### ➤ Réponse de la commune concernant le point 5 :

S'agissant des éventuels risques sanitaires pour les jardins et arbres fruitiers situés à proximité, il convient de rappeler que les pratiques funéraires sont strictement encadrées par la réglementation. Les produits utilisés lors des soins de conservation sont employés en quantités limitées et leur dégradation naturelle, combinée au rôle filtrant des sols, limite fortement toute migration vers les parcelles voisines. Si nécessaire, des vérifications complémentaires pourront néanmoins être engagées afin de confirmer l'absence de risque.

Concernant l'étanchéité des caveaux, ceux-ci sont conçus pour limiter les échanges avec le sol. Les phénomènes éventuels d'infiltration restent localisés et sont naturellement atténués par les propriétés du terrain. Les risques de propagation au-delà de l'emprise du cimetière demeurent donc très faibles en sachant qu'un recul de 8,00 m est conservé entre les caveaux et les propriétés riveraines situées à l'Est.

La question de la distance entre les sépultures et les systèmes racinaires des plantations, en particulier des arbres fruitiers, revêt une importance certaine. Il est en effet constaté que la majorité des propriétés riveraines situées à l'est sont bordées par un cordon végétal (haie). On peut donc supposer que les arbres fruitiers, lorsqu'ils sont présents, sont implantés en retrait de ces haies existantes. Cette problématique pourra être examinée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'extension n°3, afin de garantir la compatibilité du projet avec les usages des riverains. Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que les pratiques et les politiques en matière funéraire sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines décennies. À l'horizon de 15 à 20 ans, elles pourraient notamment s'orienter davantage vers des formes de sépultures et des aménagements plus écologiques.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'est aucunement envisagé de restreindre le droit des habitants à planter des arbres fruitiers ou à entretenir des potagers sur leurs propriétés. Le projet a vocation à s'intégrer dans son environnement sans créer de contraintes pour les riverains.

Enfin, s'agissant de l'hypothèse d'une implantation sur d'autres terrains communaux appartenant à la commune de Champhol, cette possibilité relève d'une réflexion à plus long terme. Toutefois, l'extension proposée répond à un besoin immédiat et s'inscrit dans la continuité du site existant, ce qui présente des avantages en matière de gestion, de coûts, d'accessibilité et d'intégration urbaine. La création d'un nouveau cimetière à partir d'un terrain vierge impliquerait des contraintes techniques, financières et environnementales significativement plus importantes.

➤ Commentaires du commissaire enquêteur :

Je souscris totalement à la réponse de Monsieur le Maire qui a formulé une réponse détaillée à chacun des points abordés.

### Observation N°2 -

Passage de Mme B. S, dont l'habitation est mitoyenne au cimetière, a pris des renseignements sur le dossier. Trouvant le dossier complexe, je lui ai indiqué que celui-ci est accessible sur le site de la mairie pour une analyse plus détaillée. Elle n'a pas déposé d'observations.

Son questionnaire portait essentiellement sur la visibilité du cimetière par les riverains, bien qu'un aménagement de haies végétales a été effectué avec des jeunes plantations.

Mme B a souhaité avoir plus de renseignement quant à la procédure d'enquête publique, et du processus d'extension du cimetière.

#### ➤ Réponse de la commune concernant le point 2 :

Le projet d'extension suit plusieurs étapes, depuis l'étude des besoins et contraintes techniques jusqu'à l'aménagement du terrain retenu. Le choix des emplacements, la prise en compte des riverains et la conformité aux réglementations environnementales et urbanistiques font partie de ce processus. L'enquête publique s'inscrit dans cette démarche pour assurer la transparence et la participation citoyenne. Il s'agit d'une étape officielle permettant aux habitants de prendre connaissance du projet et de formuler des observations ou des questions. Un commissaire enquêteur est désigné pour recueillir et examiner les contributions du public. Toutes les informations relatives au dossier et aux modalités de participation étaient consultables sur le site internet de la mairie, à l'accueil de cette dernière et lors des permanences du commissaire enquêteur.

#### • Commentaires du commissaire enquêteur :

Je souscris totalement à la réponse de Monsieur le Maire qui a formulé une réponse détaillée à chacun des points abordés.

### Observation 3 –

Passage de Mme C. qui demande encore si la 3<sup>ème</sup> extension peut être envisagée à la suite de la 2<sup>ème</sup> extension vers les usines plutôt que vers les maisons afin de respecter l'intimité de chacun (même si c'est dans 20 ans)

#### ➤ Réponse de la commune concernant le point 3 :

Il apparaît nécessaire d'adopter une logique d'implantation cohérente pour l'aménagement des futures concessions. Cette approche permettra de garantir une organisation lisible de l'espace funéraire et d'assurer une harmonie visuelle d'ensemble, en évitant une implantation disparate des tombes au fil du temps. Une planification structurée contribue également à faciliter la circulation des visiteurs et l'entretien du site.

Par ailleurs, l'aménagement de la première extension a déjà conduit à la création d'une allée principale en calcaire, relativement longue, destinée à desservir l'ensemble des concessions de

ce secteur. Cette infrastructure constitue un axe structurant pour l'organisation de cet espace. À l'inverse, les concessions prévues dans la deuxième extension se situeront à proximité immédiate d'allées existantes et ne nécessiteront donc qu'un aménagement complémentaire plus limité. Les travaux à réaliser dans ce second secteur seront ainsi moins lourds en termes d'infrastructures.

Dans ce contexte, et afin de maîtriser les coûts d'aménagement tout en assurant une cohérence globale dans le développement du cimetière, il est pertinent de programmer la réalisation des trois phases d'aménagement selon cet ordre. Cette organisation permettra d'optimiser les travaux, d'éviter des interventions successives redondantes et de rationaliser les dépenses liées à la création des accès et des cheminements.

- **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend bonne note de la réponse de la Mairie.

#### **Observation 4 –**

M. H D. est venu pour comprendre le projet d'extension avant d'apporter ses observations ultérieures et notamment au regard du projet de parking et de haies végétales. Pas de retour de cette personne.

J'ai informé M. H D, qu'après l'enquête publique et délibération du conseil municipal, il sera nécessaire de solliciter l'avis du CoDERST , puis après le préfet prendra un arrêté

#### **6 – OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Certaines questions du commissaire enquêteur ne concernent pas en propre l'extension du cimetière sur la parcelle AH160. Afin de mieux comprendre l'organisation et l'aménagement du cimetière j'ai adressé les questions suivantes : (en rouge les réponses apportées parla Mairie)

Les aménagements du cimetière seront réalisés en 3 phases, les phases 1 et 3 se situant sur la parcelle AH160, projet d'extension du cimetière.

Concernant la phase 1, plusieurs tombes sont déjà présentes. Pour quelle raison, le projet d'extension n'a-t-il pas été engagé plus tôt ? Lors de la translation de l'ancien cimetière, situé devant l'église, vers le cimetière actuel réalisée en 2005-2006, la commune ne disposait pas encore de la maîtrise foncière de la parcelle AH 160, qui appartenait alors à l'État en tant que terrain militaire. Cette bande de terrain avait néanmoins été identifiée et intégrée dans les révisions du POS de 2009 puis du PLU de 2013. Après son acquisition par un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la parcelle cadastrée AH 160 a été rétrocédée à la commune à l'issue de la réalisation du lotissement dit « La Varenne II ».

Jusqu'à présent, le nombre de concessions disponibles permettait de répondre aux besoins. Toutefois, au cours des trois dernières années, il a été constaté une augmentation sensible des

ventes, laissant apparaître qu'à court ou moyen terme la capacité actuelle ne permettra plus de satisfaire l'ensemble des demandes.

Dans ce contexte, l'aménagement de nouvelles sépultures dans le cadre de la phase 1 s'avérerait nécessaire. Cette opération a pu être engagée relativement facilement dans la mesure où les emplacements concernés se situent déjà au sein de l'emprise actuelle du cimetière. Seul l'aménagement de l'allée d'accès empiète aujourd'hui sur une partie de la parcelle cadastrée AH 160, qui devra être intégrée au nouveau périmètre du cimetière.

Cette situation justifie donc la nécessité de faire évoluer dès à présent les limites du cimetière, tout en amorçant une réflexion plus globale sur les besoins futurs et sur l'évolution des pratiques funéraires à moyen et long terme.

La Phase 2, située côte sud du cimetière, hors parcelle AH160, est envisagée dans une dizaine d'années. Pourquoi cette extension de 80 tombes programmées sur le terrain in situ du cimetière, n'a pas été envisagée en phase 1 ? Cette décision a été arrêtée par le Maire et les élus à l'issue d'échanges préalables avec les riverains. En effet, ces derniers ont exprimé le souhait que cet aménagement intervienne le plus tard possible, afin de préserver autant que possible les conditions actuelles de leur environnement.

Pourquoi limiter la phase 3 à une rangée de 10 tombes, alors que le métrage jusque-là haie est supérieur à 8 m, sans voisinage direct. Quelle est la raison limitant cette extension vers la haie située au sud du cimetière. Cette approche permet de garantir une organisation claire et structurée de l'espace funéraire, tout en assurant une harmonie visuelle d'ensemble dans l'implantation des sépultures. Par ailleurs, la phase 2 offrira déjà une capacité d'environ 80 concessions, ce qui permettra de répondre aux besoins pour les années à venir. Les décideurs disposeront ainsi d'un délai de 15 à 20 ans pour évaluer l'évolution des besoins et déterminer, le moment venu, s'il convient ou non de poursuivre l'aménagement de cet espace complémentaire à cette dizaine de concessions.

Le plan présenté lors de l'enquête indique la création d'un parking (Emprise réservée 7 dans le plan local d'urbanisme). Pouvez-vous indiquer l'emprise réelle du parking, et sa planification ? À ce jour, le plan détaillé du parking n'a pas encore été finalisé. Néanmoins, il a été envisagé que les trois quarts de la bande réservée soient destinés au stationnement, tandis que le quart restant serait aménagé en espace vert paysager. Une haie végétale sera naturellement plantée afin de préserver l'intimité des riverains situés à proximité. La réalisation de cet aménagement ne pourra intervenir qu'une fois que la commune aura procédé à l'acquisition de cette parcelle auprès des propriétaires actuels.

Coté ouest les riverains ont vue direct sur le cimetière. Est-il envisagé un aménagement afin de couper la visibilité sur le cimetière ? Lorsque le parking sera aménagé, une haie végétale sera plantée afin de masquer la vue sur le stationnement et, par conséquent, sur le cimetière.

A la suite de ma dernière permanence du samedi 14 février, j'ai pu constater que la zone à réserver aux caves urnes étanches (avis hydrologue page 10) la présence de flaques d'eau importantes à la suite d'intempéries des jours précédents. Comment sera traité l'écoulement de ces eaux pluviales, seront-elles reliées au réseau EP ? Des drains seront installés le long des plantations située à l'Est et raccordées aux eaux pluviales du lotissement « La Varenne II ».

L'avis hydrologique datant de 2024, est un avis favorable. Il préconise l'aménagement de drains pour un meilleur écoulement. Quand seront planifiés ces travaux ? **Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2026 si le projet d'extension recueille un avis favorable de la Préfecture.**

- Commentaires du commissaire enquêteur :

Je remercie le service urbanisme et monsieur le Maire pour les réponses détaillées apportées à toutes mes questions, complétant les différentes réponses apportées aux observations des habitants

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'Extension du cimetière communal de la Commune de CHAMPHOL (Eure et Loir)



**Du jeudi 15 janvier 2026 - 8h30**

**au lundi 16 février 2026 - 17h45**

### CONCLUSIONS ET AVIS

#### DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Jean-Luc BIENVAULT

Autorité organisatrice et siège de l'Enquête publique

Mairie de CHAMPHOL, 15, rue de la *Mairie* 28300 CHAMPHOL

## Cette **enquête publique porte sur le projet d'extension du cimetière de la commune de CHAMPHOL**

L'objet du projet d'extension du cimetière de la commune de CHAMPHOL a pour objectifs de :

- répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des prochaines années,
- utiliser pour ce faire le terrain jouxtant le cimetière, coté Est, et représentant une superficie de 2533 m<sup>2</sup> lequel permettra d'accueillir 125 emplacements,
- 

Après une étude attentive du projet d'extension du cimetière de CHAMPHOL, et au terme de l'enquête menée, je considère que lors de l'enquête publique

- La publicité a été effectuée dans deux journaux locaux diffusés dans le département, dans les délais légaux,
- Les modalités et l'avis d'enquête, ont été diffusés sur le site Internet et les panneaux d'affichage de la commune, permettant d'informer le public,
- Les pièces du dossier d'enquête étaient consultables tant sur le site internet de la ville qu'en mairie, les observations pouvaient être consignées sur le registre papier déposé en mairie, adressées par voie postale en mairie ou par voie électronique,
- La publicité ainsi que l'affichage ont été vérifiés, par le commissaire enquêteur notamment lors de ses permanences et ses visites du cimetière,
- Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences totalisant 7 heures conformément au calendrier prévu
- Le commissaire enquêteur, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, a envoyé par courriel au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations le 26 février 2026. La commune a fait parvenir son mémoire en réponse le 9 mars 2026, soit dans le délai de 15 jours suivant la transmission du procès-verbal.

Il en résulte un bon respect des règles de la procédure d'enquête

### **Concernant le déroulement de l'enquête**

Après une étude approfondie du projet d'extension du cimetière, une visite détaillée de celui-ci et des abords, une analyse des observations et propositions et réponses de la Ville, il ressort que

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- Au cours des permanences le commissaire enquêteur n'a reçu que peu de personnes et seulement quatre se sont exprimées sur les registres papier et par courriel ;

### **Concernant le fond du projet**

L'intérêt général du projet d'extension du cimetière communal me paraît indiscutable puisque sa volonté est de :

- ✓ Répondre à un besoin avéré d'anticiper la capacité d'accueil des corps inhumés au regard de l'évolution croissante des décès afin d'éviter la saturation du cimetière Il y a donc nécessité d'entreprendre des travaux d'agrandissement dans les meilleurs délais.

- ✓ L'enquête publique a abouti à la prise en considération des demandes d'administrés, qui feront l'objet d'une réflexion et a également répondu à certaines interrogations.
- ✓ Concernant l'acceptation sociale, au regard de la population communale, la participation à l'enquête publique est restée très faible malgré la mise en place d'une bonne communication. On peut donc estimer, au vu du temps laissé à la concertation et de l'absence d'opposition au projet sur ses thèmes porteurs, que ce projet semble bien accepté par le public.
- ✓ Concernant la qualité de vie des riverains du cimetière, elle ne devrait pas être plus impactée qu'auparavant, puisque l'extension ne vient que s'implanter autour du cimetière existant, ne créant pas de troubles supplémentaires.
- ✓ La prévision d'une végétalisation au pourtour est de nature à réduire et améliorer l'impact visuel du voisinage,
- ✓ Les études hydrogéologiques ne soulèvent pas d'obstacles particuliers à la réalisation de cette extension, au regard des critères topographiques et géologiques, au regard de la qualité des terrains, des critères hydrogéologiques ou des critères d'hygiène publique tant au niveau de la dégradation des corps, des aspects réglementaires ou du délai de rotation des tombes.

Au regard des documents présentés à l'enquête publique, des avis émis, des réponses circonstanciées aux observations émises au cours de l'enquête, et aux interrogations du commissaire enquêteur, sont détaillées dans le mémoire en réponse de la Commune et dans le présent rapport.

Je considère que le projet d'extension du cimetière présenté par la ville de Champhol est adapté à la finalité recherchée.

Compte tenu des raisons ci-dessus développées,

**J'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve  
au projet d'extension du cimetière de la commune de CHAMPHOL**

A Saint-Rémy-l'Honoré

Le 17 mars 2026



Jean-Luc Bienvault  
Commissaire enquêteur

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'Extension du cimetière communal de la Commune de CHAMPHOL (Eure et Loir)



**ENQUETE PULIQUE** réalisée du

Du jeudi 15 janvier 2026 - 8h30 au lundi 16 février 2026 - 17h45

### **ANNEXES et PIECES JOINTES**

Commissaire enquêteur : Jean-Luc BIENVAULT

Autorité organisatrice et siège de l'Enquête publique

Mairie de CHAMPHOL, 15, rue de la *Mairie* 28300 CHAMPHOL

## Liste de l'annexe et des pièces jointes

### Annexe

A	Procès-verbal des observations remis à Monsieur le Maire de Champhol
---	--

### Liste des Pièces Jointes

<b>Pièce 1</b>	Ordonnance n° E25000213/43 du 1 <sup>er</sup> décembre 2025, désignant le commissaire enquêteur
<b>Pièce 2</b>	Arrêté municipal Au2025-169 du 18 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique
<b>Pièce 3</b>	Registre papier, coté, paraphé et clos
<b>Pièce 4-1</b>	1er Avis Parution dans le Journal « l'Echo Républicain » du 26 décembre 2025
<b>Pièce 4-2</b>	1er Avis Parution dans le Journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
<b>Pièce 5-1</b>	2ème Avis Parution dans le Journal « l'Echo Républicain » du 16 janvier 2026
<b>Pièce 5-2</b>	2ème Avis Parution dans le Journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 16 janvier 2026
<b>Pièce 6</b>	Avis d'enquête publique, affichage dans les panneaux administratifs
<b>Pièce 7-1</b>	Constat d'affichage 2025-12-81 du 30/12/2025, établi par la Police Municipale de Champhol
<b>Pièce 7-2</b>	Constat d'affichage 2026-02-2 du 13-02-2026, établi par la Police Municipale de la commune de Champhol
<b>Pièce 8-1 :</b>	Information enquête publique application Panneau pocket
<b>Pièce 8-2</b>	Information enquête publique application Facebook
<b>Pièce 8-3</b>	Information via panneau affichage numérique mairie
<b>Pièce 8-4</b>	information et dossier extrait site internet mairie de Champhol

ANNEXE 1 : Procès-verbal des observations remis à Monsieur le Maire de Champhol

ENQUÊTE PUBLIQUE N°

Saint-Rémy-l'Honoré le 26 février 2026

Monsieur Bienvault Jean-Luc

Commissaire enquêteur

[Jeanlucbienvault.ce@gmail.com](mailto:Jeanlucbienvault.ce@gmail.com)

Monsieur le maire

de la commune de CHAMPHOL

OBJET : Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues lors de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de la commune de Champhol

Monsieur le Maire

Par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans en date 01/12/2025, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique n° E25000213/45 relative à l'extension du cimetière communal de la commune de CHAMPHOL

Conformément à votre arrêté n° Au2025-169 en date du 18 décembre 2025 cette enquête publique a été conduite du jeudi 15 janvier 2026 à 8h30 au lundi 16 février 2026 à 17h45

Je vous informe que cette enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident. Le registre papier ainsi que le dossier a bien été mis à la disposition du public. Le dossier était également accessible durant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie par le lien d'accès indiqué dans l'arrêté municipal

J'ai bien assuré les trois vacations prévues, au cours desquelles j'ai reçu plusieurs visites dans l'espace dédié en mairie.

N'étant pas de permanence le jour de la clôture de l'enquête, le service urbanisme m'a fait parvenir par voie postale le mardi 17 février 2026, le registre papier que j'ai clôturé dès réception, le jeudi 19 février 2026.

J'ai informé téléphoniquement Madame Da Silva-Viard de sa réception, lui indiquant que je lui adresserai le procès-verbal, par voie dématérialisée, jeudi 27 février. J'ai également indiqué qu'une visio pouvait être organisée à compter du lundi 2 mars, pour les points ci-après développés.

La présente enquête publique a pour objet d'informer la population sur les caractéristiques du projet et de recueillir les observations afin d'apporter à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

La participation du public est restée très faible malgré la mise en place d'une bonne communication. On peut donc estimer, au vu du temps laissé à la concertation, malgré une très faible opposition, que le projet semble accepté par le public.

Au terme de cette enquête, je forme procès-verbal et porte à votre connaissance les points suivants :

**Observations manuscrites portées sur le registre d'enquête :** 2 – deux (permanence mercredi 4 février 2026)

**Observations écrites envoyées par courrier :** 1 – une (déposée en mairie le 16 février 2026)

**Observations Orales formulées lors des trois permanences retranscrites par le commissaire enquêteur :** 2 deux ( 1 passage le 24 janvier et le 4 février )

Une des observations abordée oralement par M. A-P (Obs. 1 & 5), a été suivie d'un courrier déposé le dernier jour de l'enquête le 16 février 2026

#### 1- OBSERVATIONS FORMULEES EN COURS D'ENQUETE

##### Observation 1 et 5 –

Passage de Monsieur A-P, qui s'est présenté lors de ma première permanence, puis a déposé ses observations par courrier en mairie le 16 février 2026, avant clôture.

Cette observation est annexée au présent procès-verbal.

- Sur le risque des jardins et arbres fruitiers des parcelles voisines, cette personne demande une étude complémentaire concernant les risques sanitaires liés aux produits d'embaumement, bactéries et médicaments contenus dans les corps.
- Il fait savoir que les caveaux n'ont pas l'étanchéité des piscines, et que ceux-ci n'ont qu'une étanchéité relative retardant la contamination du lixiviat dans le sol
- Indique que la distance de sécurité entre la zone de contamination du lixiviat et la zone de pompage des racines des fruitiers est à calculer pour la zone d'extension n° 3
- Pour conclure cette personne qui peuvent accueillir indique qu'il ne doit pas être interdit à un riverain des planter des arbres fruitiers et potagers, sachant que sur la zone sud du cimetière , il peut être créé des tombes en nombre suffisant pour une durée de deux mandats.
- Rappelle que la ville de Champhol est propriétaire de grandes zones de terrains qui peuvent accueillir à moyen terme, un cimetière, à 100m de toutes habitations.

##### Réponse de la commune concernant le point 5 :

##### Observation N°2 -

Passage de Mme B. S, dont l'habitation est mitoyenne au cimetière, a pris des renseignements sur le dossier. Trouvant le dossier complexe, je lui ai indiqué que celui-ci est accessible sur le site de la mairie pour une analyse plus détaillée. Elle n'a pas déposé d'observations.

Son questionnement portait essentiellement sur la visibilité du cimetière par les riverains, bien qu'un aménagement de haies végétales a été effectué avec des jeunes plantations.

Mme B a souhaité avoir plus de renseignement quant à la procédure d'enquête publique, et du processus d'extension du cimetière.

#### Réponse de la commune concernant le point 2

:

##### **Observation 3 –**

Passage de Mme C. qui demande encore si la 3<sup>ème</sup> extension peut être envisagée à la suite de la 2<sup>ème</sup> extension vers les usines plutôt que vers les maisons afin de respecter l'intimité de chacun (même si c'est dans 20 ans)

#### Réponse de la commune concernant le point 3 :

##### **Observation 4 –**

M. H D. est venu pour comprendre le projet d'extension avant d'apporter ses observations ultérieures et notamment au regard du projet de parking et de haies végétaives. Pas de retour de cette personne.

J'ai informé M. H D, qu'après l'enquête publique et délibération du conseil municipal, il sera nécessaire de solliciter l'avis du CODERST , puis après que le préfet prendra un arrêté

## 2 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Certaines questions du commissaire enquêteur ne concernent pas en propre l'extension du cimetière sur la parcelle AH160. Afin de mieux comprendre l'organisation et l'aménagement du cimetière je vous adresse mes observations suivantes.

Les aménagements du cimetière seront réalisés en 3 phases, les phases 1 et 3 se situant sur la parcelle AH160, projet d'extension du cimetière.

Concernant la phase 1, plusieurs tombes sont déjà présentes. Pour quelle raison, le projet d'extension n'a-t-il pas été engagé plus tôt ?

La Phase 2, située côte sud du cimetière, hors parcelle AH160, est envisagée dans une dizaine d'années Pourquoi cette extension de 80 tombes programmées sur le terrain in situ du cimetière, n'a pas été envisagée en phase 1 ?

Pourquoi limiter la phase 2 à une rangée de 10 tombes, alors que le métrage jusque la haie est supérieur à 8m, sans voisinage direct. Quelle est la raison limitant cette extension vers la haie située au sud du cimetière.

Le plan présenté lors de l'enquête indique la création d'un parking (Emprise réservée 7 dans le plan local d'urbanisme). Pouvez-vous indiquer l'emprise réelle du parking, et sa planification ?

Coté ouest les riverains ont vue direct sur le cimetière. Est-il envisagé un aménagement afin de couper la visibilité sur le cimetière ?

A la suite de ma dernière permanence du samedi 14 février, j'ai pu constater que la zone à réserver aux caves urnes étanches (avis hydrologue page 10) la présence de flaques d'eau importantes à la suite

d'intempéries des jours précédents. Comment sera traité l'écoulement de ces eaux pluviales, seront-elles reliées au réseau EP ?

L'avis hydrologique datant de 2024, est un avis favorable. Il préconise l'aménagement de drains pour un meilleur écoulement. Quand seront planifiés ces travaux ?

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport, je vous invite conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, à me faire parvenir vos réponses aux propositions et questions énoncées ci-dessus de vos observations éventuelles et complémentaires sur ce projet dans le délai de 15 jours soit le 13 mars au plus tard.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération

A Saint-Rémy-l'Honoré

Le 26 février 2026

Le commissaire enquêteur

Jean-luc Bienvault



Pièce jointe 1 : Ordonnance n° E25000213/43 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

01/12/2025

N° E25000213 /45

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu, enregistrée le 17/11/2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de CHAMPHOL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'extension du cimetière actuel situé rue Saint Denis de la commune de CHAMPHOL (Eure-et-Loir) ;*

Vu la décision en date du 1er novembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**


**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean Luc BIENVAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur Nicolas DERELY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de CHAMPHOL, à Monsieur Jean Luc BIENVAULT et à Monsieur Nicolas DERELY.

Le président délégué,

  
Denis LACASSAGNE

Pièce jointe 2 : Arrêté municipal Au2025-169 du 18 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique



## Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Champhol

Arrêté n° Au2025-169

Le Maire de Champhol,

**Vu** les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code General des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2025-12 du conseil municipal du 27 février 2025 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière communal de Champhol

**Vu** le dossier d'enquête publique du projet d'agrandissement du cimetière comportant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé.

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2025 du président de tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,

**Considérant** que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'agrandissement se situe dans le périmètre de l'agglomération à moins de 35 mètres des habitations,

**Considérant** que le cimetière actuel arrive à saturation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au lundi 16 février 2026 à 17h45, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de CHAMPHOL.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable du projet d'agrandissement du cimetière est la commune de CHAMPHOL représentée par son maire, Monsieur Etienne ROUAULT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Luc BIENVAULT, Chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal administratif d'Orléans et Monsieur Nicolas DERELEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

02 37 21 61 65  
mairie@villedechamphol.fr  
15 rue de la Maire  
28300 CHAMPHOL  
villedechamphol.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212800700-20251218-Au2025-169-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de CHAMPHOL où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (Lundi – Mardi – Vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h45 – Mercredi de 13h30 à 17h45 – Jeudi de 10h à 12h et Samedi de 10h à 12h). Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://villedechamphol.fr/> - rubrique « ma commune » - onglet « cimetière » et consultable sur un poste informatique en mairie de CHAMPHOL.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de CHAMPHOL pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 16 février 2026 à 17h45 à l'attention de Monsieur Jean-Luc BIENVAULT, commissaire enquêteur - Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL ;
- par courriel à l'adresse suivante [enquete.publique.cimetiere@gmail.com](mailto:enquete.publique.cimetiere@gmail.com) avant le 16 février 2026 à 17h45.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL aux jours et horaires suivants :

- le samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;
- le samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et tenus à la disposition du public à la mairie de Champhol et sur le site internet pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Le cimetière étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière communal de CHAMPHOL requise au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), Monsieur le Préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 10 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de CHAMPHOL à l'adresse <https://villedechamphol.fr/> - rubrique « actualités » et affiché en mairie de CHAMPHOL, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, le journal « Echo Républicain » et le journal « Horizons » 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques :

- sur le panneau d'affichage au cimetière
- sur le panneau d'affichage devant la Mairie ;
- sur le panneau d'affichage vers la sente de Riegel ;
- rue de la Mairie ;
- sur le panneau Pocket de la commune de CHAMPHOL ;
- sur le site internet de la commune de CHAMPHOL ;
- par un message sur le panneau lumineux situé à l'extérieur de la Mairie de CHAMPHOL.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- à Monsieur Le Président du Tribunal administratif d'Orléans ;
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

A Champhol, le 18 décembre 2025

Le Maire de CHAMPHOL,



Etienne ROUAULT.



Pièce jointe 3 : Registre papier, coté, paraphé et clos

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHAMPHOL

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**pour (1) :**

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES : CIMETIÈRE

**relatif à :** Projet d'agrandissement du cimetière de la Commune de CHAMPHOL

*registre classé le 16/02/26*  
*[Signature]*  
*la commune de Champhol*

(1) Cocher la case correspondante

SEC. 30750 LUTIS (2405) - Mères 328560  
Fabriqué en France

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Projet d'agrandissement du cimetière de la Commune de  
CHAMPHOL

**ARRÊTÉ D'OUVREURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° Au 2025-169 en date du : 18 décembre 2025  
de: Monsieur le Maire de CHAMPHOL, Etienne ROYVAULT  (1)  
de:  (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur BIENVAULT Jean-Luc

**Président de la**

**commission d'enquête :** M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** 33 jours consécutifs  
Date d'ouverture : 15 janvier 2026 Date de clôture : 16 février 2026  
Siège de l'enquête : Mairie de CHAMPHOL, 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL  
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de CHAMPHOL -  
Lundi - Mardi - Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45  
Mercredi de 13h30 à 17h45  
Jeudi de 10h00 à 12h00

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE** (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 (vingt et une) feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL ou par mail [enquete.publique.cimetiere@gmail.com](mailto:enquete.publique.cimetiere@gmail.com)

**RÉCEPTION DU PUBLIC** (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :  
le samedi 24 janvier 2026 de 10 heure 00 à 12 heure 00  
le mercredi 04 février 2026 de 14 heure 45 à 17 heure 45  
le samedi 14 février 2026 de 10 heure 00 à 12 heure 00  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
(2) Indiquer avec lieu de réception du public (Mairie de \_\_\_\_\_).  
(3) Rayer la mention inutile.

213 1







**Avis d'obsèques**  
Retrouvez nos avis sur  
[lechorepubicain.fr](http://lechorepubicain.fr)  
et [dansnoscoeurs.fr](http://dansnoscoeurs.fr)  
Pour nous contacter  
[obseques@centrefrance.com](mailto:obseques@centrefrance.com)

**Les obsèques célébrées ce jour \***

— Eure-et-Loir —  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)  
**Champroné-en-Gâtine**  
10 h 00 : Yvette ROUSSEAU, en l'église.  
**Chartres**  
9 h 30 : Gilbert MAKSUD, en la chapelle des Soeurs.  
10 h 00 : Jacqueline LEGUAY, en l'église Jeanne-d'Arc.  
10 h 00 : Mouriole NHOUEAU, en la cathédrale Notre-Dame.  
17 h 00 : Doris LAFON, au temple de l'église protestant unie.

**Châteaudun**  
14 h 30 : Michel LÉFÈVRE, en l'église Saint-Vulfran.

**Cherisy**  
14 h 45 : Simone LEMELLE, en l'église.

**Combrès**  
14 h 30 : Clément SALLY, en l'église.

**Mainvilliers**  
14 h 30 : Françoise AVELINE, en l'église Saint-Hilaire.

**Marbois**  
14 h 30 : Cécile GUERTON, en l'église Saint-Pierre.

**Nogent-le-Roi**  
14 h 00 : Edith HANNCOURT, en l'église Saint-Sulpice.  
15 h 00 : Annie COUSI, en l'église.

**Nogent-le-Robrou**  
10 h 00 : Natalie BARBARU, en l'église Saint-Hilaire.

**Pierres**  
11 h 15 : Jack LEBEAU, au columbarium.  
14 h 00 : Josiane SAINTGERMA, au columbarium.

**Saint-Georges-sur-Eure**  
10 h 00 : Hervé BOUDET, en l'église.

**Senonches**  
10 h 00 : Yvonne FIRINO-THIBAUT, en l'église de Notre-Dame.

**Toury**  
10 h 30 : Jozette HARDOUIN, en l'église Saint-Denis.

**Vaupillon**  
15 h 00 : Odette CAMUS, en l'église.

**Vernouillet**  
9 h 30 : Cécile LAMBERT, au columbarium.  
10 h 30 : Marie THINASSE, en l'église Saint-Sulpice.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, avec fait l'objet d'un avis dans le journal.

**NOGENT-LE-ROI (Eure-et-Loir)**  
Mme Corinne TOUFFET, son épouse ;  
Mme Alice TOUFFET, sa maman ;  
M. et Mme Loïc TOUFFET,  
son frère et sa belle-sœur,  
Et toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Pascal TOUFFET**  
survenu le 13 janvier 2026, dans sa 64<sup>e</sup> année.  
La crémation aura lieu le mardi 20 janvier 2026, à 9 h 30, au crématorium de Vernouillet, où un registre à signatures sera déposé.  
Ni fleurs ni couronnes, une rose.  
PF Mois, marbrerie, Dreux (02.37.46.86.26).

Dites-le avec des mots,  
mais aussi  
AVEC DES SYMBOLES  
04 79 17 31 41 • [obseques@centrefrance.com](http://obseques@centrefrance.com)

**YERMINONVILLE**  
Danielle et Micheline,  
Elaine,  
Dominique et Sandrine,  
ses enfants et leur conjoint ;  
Clément, Arnould, Vincent, Mathieu,  
Vivien et Noémie,  
ses petits-enfants ;  
Ses arrière-petits-enfants,  
ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Janine DORAT**  
à l'âge de 94 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 20 janvier 2026, à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Yermignonville, suivie de l'inhumation au cimetière local.  
**Madame Mireille PAPIN**  
PF Mois, marbrerie, Dreux (02.37.46.86.26).

**ÉCROSNES**  
Isabelle et Jean-Baptiste TESSIER,  
Patrick et Christine PILLER,  
ses enfants ;  
Annabelle et François, Aurélien,  
Julie et Jonathan, Luana et Antonin,  
ses petits-enfants ;  
Antoine, Apolline, Anaë, Charlotte,  
ses arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Simone PILLER**  
née COUDRAY  
survenue le 11 janvier 2026, à l'âge de 85 ans.  
Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 19 janvier 2026, à 15 heures, en l'église Saint-Martin d'Écrosnes.  
Pas de plaques.  
Fleurs naturelles uniquement.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
La famille remercie particulièrement le personnel de l'ÉHPAD de Nogent-le-Roi.

**CHÂTEAUDUN**  
Sylviane et Denis FRÉON,  
sa fille et son gendre ;  
Ses cousins et cousines ;  
Ses amis  
ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Madeleine FERRIÈRE**  
née GALLOU  
Les obsèques civiles seront célébrées le lundi 19 janvier 2026, à 9 h 30, à la maison funéraire des Pompes Funèbres Généralistes de Châteaudun.  
Fleurs naturelles uniquement.  
Madame FERRIÈRE repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres Généralistes de Châteaudun.  
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
La famille remercie les infirmières de Saint-Denis-les-Portes, le SSIAD et les aides à domicile pour leurs bons soins.  
PFG, Châteaudun (02.37.45.20.70).



**Remerciements**  
**LE BOULLAY-MIVOYE (Eure-et-Loir)**  
Christine et Philippe GIROUX,  
Guy PAPIN,  
Laurence PAPI, ses enfants ;  
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants  
Et toute la famille  
vous remercient pour votre amitié, votre présence, vos pensées, vos fleurs et votre réconfort lors du décès de  
**Madame Mireille PAPIN**  
PF Mois, marbrerie, Dreux (02.37.46.86.26).

**Annonces légales**  
Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centrefrancelles.com](http://www.centrefrancelles.com)  
**04.79.17.31.27**  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
Par service professionnel, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

**Vie des sociétés**  
**CLASSE CONSORTIUMS**  
Déclaration : 5K CONSEIL PLUS.  
Forme : SAS société en liquidation.  
Capital social : 1000 euros.  
Siège social : 11 A rue de Châteaux,  
28222 Gullivert.  
8796298 RCS de Chartres

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
Aux termes de l'AJE en date du 31 décembre 2023, l'associé unique et approuvé les comptes de liquidation, dont quitta au liquidateur Madame Sophie KLEBER détenant 1 A rue de Châteaux, 28222 Gullivert et prenant le titre de liquidateur de la société à compter du jour de la dite assemblée.  
La société sera inscrite au RCS de Chartres.  
Le liquidateur

**Centre Marchés Publics.fr**  
Notre publication de publicités légales  
**LA RÉFÉRENCE LOCALE**  
des appels d'offres !  
04 79 17 31 27  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
Une solution de Centre France Pub

**Annonces légales & administratives**

**Commune de Vernouillet (28200)**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU)  
Par arrêté n°25/2025-20 du 26 novembre 2025, le maire de Vernouillet a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme.  
L'enquête se déroulera à la mairie de Vernouillet de samedi 10 janvier à 09h00 au mardi 16 février 2026 à 17h00 : nos jours et heures habituels d'ouverture.  
Monsieur Roland RYNOUARD, délégué par le Tribunal administratif d'Orléans pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur nommé en mode :  
- samedi 10 janvier 2026 de 09h à 15h,  
- samedi 24 janvier 2026 de 09h à 12h  
- mardi 10 février 2026 de 14h à 19h.  
Le dossier est consultable en Mairie nos heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune : <https://www.vernouillet28.fr/>  
Durant l'enquête, les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête en Mairie.  
Des plannets sont à disposition par An à nos commissaires enquêteurs à la mairie de Vernouillet Châteaux de 9 mai 1945, Place d'Alsace-Lorraine, 28200 VERNOUILLET ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@vernouillet28.fr](mailto:urbanisme@vernouillet28.fr)

**COMMUNE DE CHAMPHOL**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**  
Le public est informé que, par arrêté n°25/2025-103 en date du 13 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL, a procédé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.  
L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête du Jeudi 7 janvier 2026 à 09h00 au mardi 16 février 2026 à 17h00 heures.  
A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS a désigné Monsieur Jean-Luc RYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas RYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur adjoint.  
Les plannets de dossier ainsi qu'un registre d'enquête à compléter sont accessibles dès et pendant par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champhol et mis à disposition du public pendant 30 jours consécutifs nos jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 09h00 à 12h00, le jeudi de 09h00 à 12h00 et le samedi de 09h00 à 12h00.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra contacter ses observations sur le registre d'enquête publique et/ou sur le dossier par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
- Monsieur le commissaire enquêteur  
Projet d'extension du cimetière  
Mairie de Champhol  
19 rue de la Mairie  
28200 CHAMPHOL  
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[enquete.publique.champhol@gmail.com](mailto:enquete.publique.champhol@gmail.com) en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses présentations au Mairie de Champhol le :  
- Samedi 24 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 ;  
- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h00 ;  
- Samedi 14 février 2026 de 09h00 à 12h00.  
Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, d'insérer dans son dossier, de ne faire état d'aucun renseignement personnel dans ses écrits (avis, conclusions, adresse etc.).  
À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se réunira avec ses adjoints notifiés. Ces documents seront consultables en commune de Champhol et sur le site internet de la commune <https://villedechamphol.fr/> :  
- rubrique « Nos communes »  
- onglet « Créer » pendant 1 an.  
Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal. Avenant éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, dans le cadre de l'enquête publique. Le projet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Champhol, requise au titre de l'article L.3229-1 du Code Général des Collectivités Locales.  
Après avis du DDE6157 (Service Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il procède au présent avis d'enquête publique au titre de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Pièce jointe 6 : Avis d'enquête publique, afficha panneaux administratifs

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **COMMUNE DE CHAMPHOL**

### **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé que, par arrêté n°2025-169 en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête du Jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au Lundi 16 février 2026 à 17h45 inclus.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DERELY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champhol et mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur

Projet d'extension du cimetière

Mairie de Champhol

15 rue de la Mairie

28300 CHAMPHOL

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique.cimetiere@gmail.com](mailto:enquete.publique.cimetiere@gmail.com) en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Projet d'extension du cimetière.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en Mairie de Champhol le :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;
- Samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Champhol et sur le site Internet de la commune <https://villedechamphol.fr/> - rubrique « Ma commune » - onglet « Cimetière » pendant 1 an.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Champhol, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pièce jointe 7 -1 Constat d'affichage 2025-12-81 du 30/12/2025, établi par la Police Municipal de Champhol

VILLE DE  
CHAMPHOL



**POLICE MUNICIPALE**  
15 Rue DE LA MAIRE  
28300 CHAMPHOL  
Tél: 02.37.21.61.65

**NATURE DES FAITS:**

URBANISME  
-Affichage de panneaux d'avis  
d'enquête publique-

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Maire de la commune de Champhol (1ex),
- Service Urbanisme (1ex),
- Archives du service (1ex),



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RAPPORT DE CONSTATATION URBANISME**

**N°2025-12-81 du 30/12/2025**

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente décembre à huit heures et quarante et une minutes

Nous soussignée, Gardien Brigadier FARDE Océane,

Agent de police judiciaire adjoint dûment agréée et assermentée, revêtue de notre uniforme et en résidence à CHAMPHOL

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D14-1, 21, 21-2°, 21-2, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 à L515-1 du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

—Le mardi 30 décembre 2025, à 08 heures 50 minutes, à la demande de Madame Aline DA SILVA VIARD, Responsable du service Urbanisme à la mairie de Champhol, nous constatons la présence de 4 affiches "avis d'enquête publique" portant sur le projet suivant : "Agrandissement du cimetière communal".—

—Précisons que ces affiches sont présentes sur les secteurs suivants : —

-Panneau d'affichage du cimetière - 10 rue St Denis- (cliché photographique n°1)

-Panneau d'affichage de l'Allée de Riegel - (cliché photographique n°2)

-Panneau d'affichage de la mairie - 15 rue de la mairie - (cliché photographique n°3)

-Vitre d'entrée de la salle polyvalente espace Jean Moulin - 22 rue Jean Moulin - (cliché photographique n°4)

Une planche photographique, ci-jointe, a été dressée.

**CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :**

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de CHAMPHOL et au service Urbanisme de la commune de Champhol.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à CHAMPHOL  
Le 30/12/2025

**L'agents de Police Judiciaire adjoint**



GBPH Farde

Vu et transmis le 30/12/2025, par le chef de service.

**Clichés photographiques**



-Cliché photographique n°1 : Panneau d'affichage du cimetière-



-Cliché photographique n°2 :Panneau d'affichage de l'allée de Riegel-



-Cliché photographique n°3 : Panneau d'affichage de la mairie-



-Cliché photographique n°4 : Porte d'entrée de la salle Jean Moulin-

*Projet d'extension du cimetière communal de la commune de CHAMPHOL (Eure-et-Loir)*  
*Ordonnance n° E25000213/43*

**Pièce jointe 7-2 : Constat d'affichage 2026-02-2 du 13-02-2026, établi par la Police Municipale de la commune de Champhol**

VILLE DE  
CHAMPHOL



**POLICE MUNICIPALE**  
15 Rue DE LA MAIRIE  
28300 CHAMPHOL  
Tél: 02.37.21.61.65

**NATURE DE L'INFORMATION :**

Saisir Nature

**DESTINATAIRES :**

- Copie à Monsieur le Maire (1ex),
- Archives du service (1ex),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

N°2026-02-2 du 13/02/2026

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-six, le treize février à seize heures et cinq minutes  
Nous soussigné(s), Gardien Brigadier PELTIER Laetitia,  
Assisté(s) de

Agent(s) de police judiciaire adjoint(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),  
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à CHAMPHOL

Vu les articles :

- L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D14-1, 21, 21-2°, 21-2, 429, 537 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 et suivant du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

**PREAMBULE:**

--- Ce jour en date et heure précitées, suite à instruction de Monsieur le Maire,  
procédons à la constatation des divers emplacements d'apposition de  
panneaux d'enquête publique, sur le territoire communal.

**CONSTATATIONS :**

---Nous transportons aux lieux suivant afin de procéder aux constatations des  
apposes:

- A l'entrée de la mairie de la commune, 2 clichés photographique
- Dans le panneau d'affichage implanté passage de Riegel, 1 clichés photographique
- Dans le panneau d'affichage implanté à l'entrée du cimetière, 1 clichés photographique

--- Fais retour au poste pour rédiger le présent. ---

--- Rapport établi pour servir et faire valoir ce que de droit.---

**CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :**

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de CHAMPHOL.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous  
jugerez utiles.

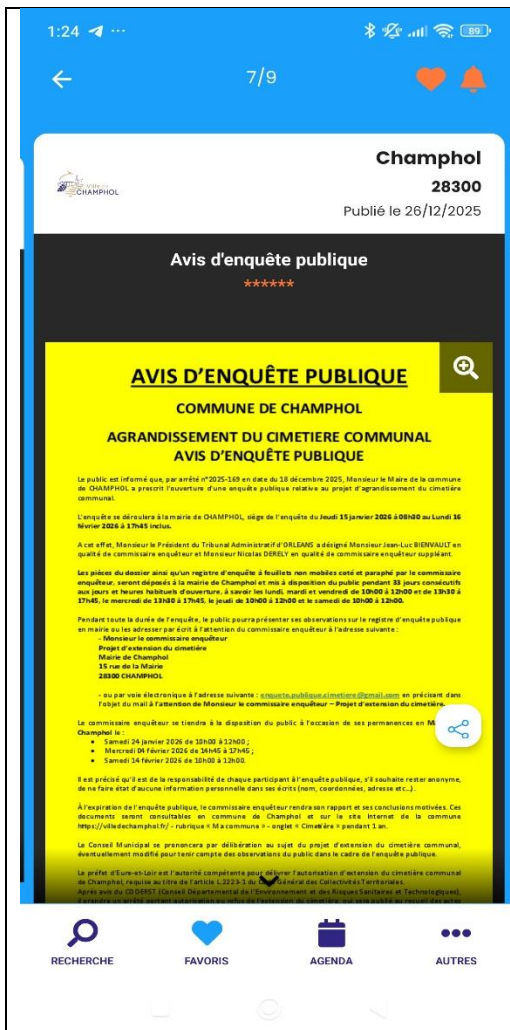
Fait et clos à CHAMPHOL  
Le 13/02/2026

Les agents de Police Judiciaire adjoints  
Nom(s) et signature(s)

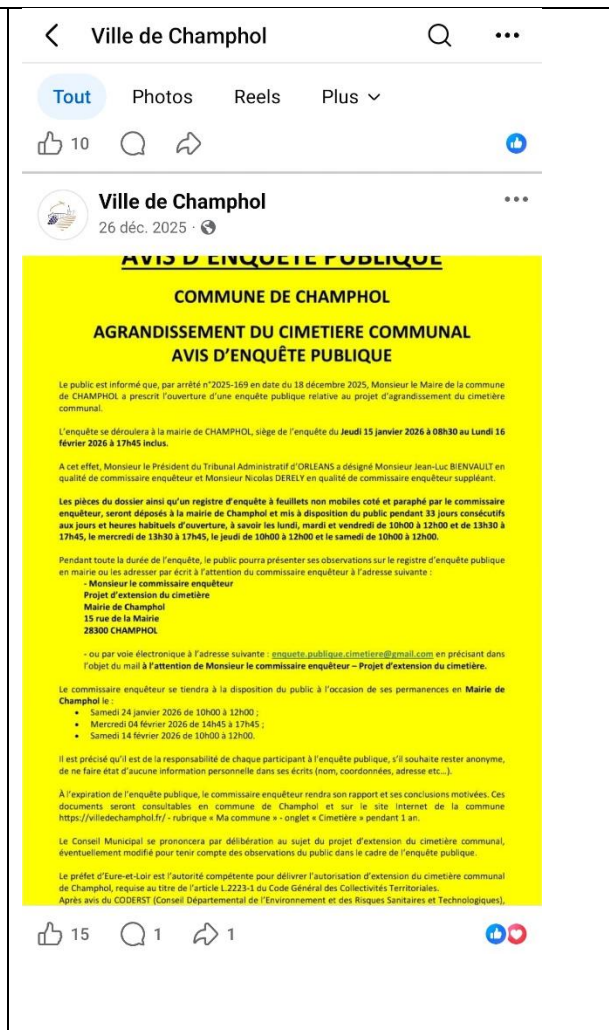
Vu et transmis le 13/02/2026, par le chef de service



Pièce jointe 8-1 et 8-2 : Information des habitants au travers des applications Panneau Pocket et Facebook



PJ 8-1 : Application Panneau Pocket

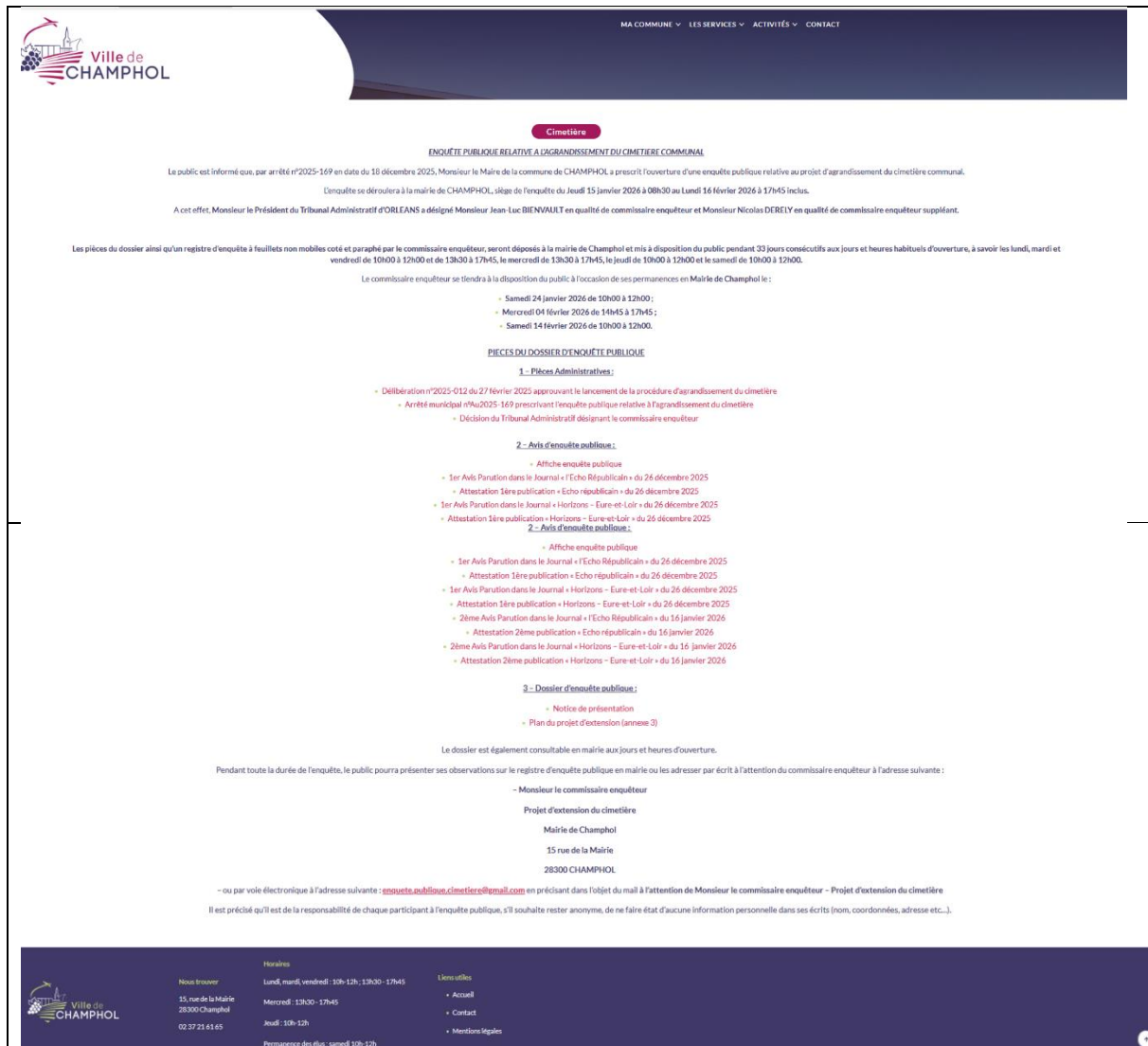


PJ 8-2 : Application Facebook



PJ 8-3 : Panneau affichage numérique mairie

Projet d'extension du cimetière communal de la commune de CHAMPHOL (Eure-et-Loir)  
Ordonnance n° E25000213/43



**MA COMMUNE** ▾ **LES SERVICES** ▾ **ACTIVITÉS** ▾ **CONTACT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le public est informé que, par arrêté n°2025-169 en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête du Jeudi 15 janvier 2026 à 09h30 au Lundi 16 février 2026 à 17h45 inclus.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS a désigné Monsieur Jean Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DRELY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et parafixé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champhol et mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en Mairie de Champhol le :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;
- Samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

**PIECES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**1 - Pièces Administratives :**

- Délibération n°2025-012 du 27 février 2025 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière
- Arrêté municipal n°2025-169 prescrivant l'enquête publique relative à l'agrandissement du cimetière
- Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

**2 - Avis d'enquête publique :**

- Affiche enquête publique
- 1er Avis Parution dans le Journal « l'Echo Républicain » du 26 décembre 2025
- Attestation 1ère publication « Echo républicain » du 26 décembre 2025
- 1er Avis Parution dans le Journal « Horizons - Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
- Attestation 1ère publication « Horizons - Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025

**2 - Avis d'enquête publique :**

- Affiche enquête publique
- 1er Avis Parution dans le Journal « l'Echo Républicain » du 26 décembre 2025
- Attestation 1ère publication « Echo républicain » du 26 décembre 2025
- 1er Avis Parution dans le Journal « Horizons - Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
- Attestation 1ère publication « Horizons - Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025
- 2ème Avis Parution dans le Journal « l'Echo Républicain » du 16 janvier 2026
- Attestation 2ème publication « Echo républicain » du 16 janvier 2026
- 2ème Avis Parution dans le Journal « Horizons - Eure-et-Loir » du 16 janvier 2026
- Attestation 2ème publication « Horizons - Eure-et-Loir » du 16 janvier 2026

**3 - Dossier d'enquête publique :**

- Notice de présentation
- Plan du projet d'extension (annexe 3)

Le dossier est également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur

**Projet d'extension du cimetière**

Mairie de Champhol  
15 rue de la Mairie  
28300 CHAMPHOL

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique.cimetiere@gmail.com](mailto:enquete.publique.cimetiere@gmail.com) en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

**Horaires**

Nous trouver

15, rue de la Mairie  
28300 Champhol  
02 37 21 61 65

Horaires

Lundi, mardi, vendredi : 10h-12h, 13h30-17h45  
Mercredi : 13h30-17h45  
Jeudi : 10h-12h  
Permanence des élus : samedi 10h-12h

**Liens utiles**

- Accueil
- Contact
- Mentions légales

PJ 8-4: extrait site internet Mairie de Champhol, dédié au dossier d'enquête publique du projet d'extension du cimetière-

